

trefaits, trois mille livres d'amande, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que l'impression en sera faite en nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caractères, conformément à nos Reglemens pour la Librairie; & qu'avant d'exposer en vente ledit livre, il en sera mis deux exemplaires en nôtre Bibliothèque publique, un en celle de nôtre Cabinet des livres de nôtre Château du Louvre, & l'autre en celle de nôtre très cher & Feal, Chevalier Chancelier de France, le Sr. Phelipeaux Comte de Pontchartraint, Commandeur de nos Ordres, & que ces presentes seront registrées és Registres de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois: le tout à peine de nullité des presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons faire jouïr & user ledit exposant, où ses ayant cause, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchement contraires: Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit livre, Copie des presentes, elles soient pour dûcément signifiées; & qu'aux Coppies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original: Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, faire pour l'exécution des presentes, tous Exploits, Significations, & autres Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission; CAR TEL EST NÔTRE PLAISIR; Donné à Versailles le vingt-sept jour de Novembre, l'an de grace 1706. Signé, par le Roi en son Conseil, DE ROSSET.

*Il est ordonné par Edit de S. M. de 1686. & Arrêts de son Conseil, que les Livres dont*